

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices,  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Jean-Philippe DINH

N° 106237-2020/1-  
ISP/DAJI

ANNÉE 2020  
N° 62-2020/RAP-COM

**RAPPORT**  
**des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement**  
**économique (BFP-DE)**  
**du lundi 7 décembre 2020**

Le **lundi 7 décembre 2020 à 10 heures 35**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique (BFP-DE) se sont réunies conjointement sous la présidence de Mme Naïa Wateou, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 29912-2020/7-ACTS** : projet de délibération approuvant les avenants n° 2, n° 3 et n° 4 à la convention modifiée entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces relative à la mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie et habilitant la présidente de l'assemblée à les signer ;
- **rapport n° 23376-2020/2-ACTS** : projet de délibération prolongeant le plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale.

**Présents :**

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

**Absents :**

Membres de la commission BFP :

M. Philippe Michel (excusé), M. Petelo Sao (excusé) et Mme Ithupane Tiéoué.

Membres de la commission DE :

Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou et M. Petelo Sao (excusé).

**Procurations\* :**

Membres de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Guy-Olivier Cuenot

Membres de la commission DE :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Guy-Olivier Cuenot

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission BFP et 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission DE.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :**

Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Lionel Paagalua, M. Alesio Saliga, Mme Léa Tripodi, Mme Laura Vendegou et Mme Christiane Verger.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :**

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par :**

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Raphaël Larvor, directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEFE) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

### Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 29912-2020/7-ACTS** : projet de délibération approuvant les avenants n° 2, n° 3 et n° 4 à la convention modifiée entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces relative à la mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie et habilitant la présidente de l'assemblée à les signer.

En mars 2020, l'Etat a proposé aux provinces et à la Nouvelle-Calédonie de contribuer à un fonds de solidarité, instauré au niveau national pour un montant de 7 milliards d'euros, permettant aux entreprises de 10 salariés ou moins touchées par la crise du coronavirus de bénéficier d'un soutien financier. Ce fonds a permis aux TPE/PME impactées d'obtenir une première aide, gérée par l'Etat et plafonnée à 1 500 euros, destinée à compenser une perte de chiffre d'affaire. Sur la période d'avril à septembre le dispositif du fonds de solidarité de l'Etat (« 1er volet ») a bénéficié à près de 5 200 entreprises de la province Sud pour un montant total de 1 819 million F.CFP.

Ce mécanisme, créé par l'ordonnance n° 2020-371 du 25 mars 2020, a fait l'objet pour son application en Nouvelle-Calédonie d'une convention signée par l'ensemble des parties prenantes locales le 11 mai 2020.

Compte tenu de la persistance de la pandémie le Gouvernement de la République a prolongé le dispositif d'aides en faveur des entreprises de métropole et d'outre-mer et également en Nouvelle-Calédonie. Des décrets successifs ont prolongé les aides du fonds de solidarité en faveur des entreprises des secteurs durablement impactés par la crise sanitaire et instauré une seconde aide (« 2<sup>ème</sup> étage »), pouvant être obtenue au cas par cas afin de surmonter une impasse de trésorerie, après une demande déposée auprès de la province.

Ainsi des avenants ont été transmis à la province par le haut-commissariat de la République afin d'intégrer ces modifications dans la convention du 11 mai. Ces avenants qui prolongent et aménagent le dispositif, viennent entériner une situation de fait car les entreprises ont déjà déposé leurs demandes. Aussi il convient d'approuver les avenants à la convention du 11 mai 2020 et d'habiliter la présidente de l'assemblée de la province Sud à les signer.

La participation de la province Sud au fonds de solidarité était fixée dans la convention initiale à hauteur de 183 millions de F.CFP (déjà versée), les avenants sont sans impact financier pour la province.

Tel est l'objet de la présente délibération qui approuve les avenants n° 2, 3 (à titre de

régularisation) et 4 modifiant la convention entre l'Etat, le gouvernement local et les provinces et habilite la présidente de l'assemblée de la province Sud à les signer.

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation particulière dans la discussion générale.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

**Article 1** : Avis favorable des commissions.

Mme Julié a fait part d'entreprises soumises à la patente dans le secteur du tourisme qui n'ont pas pu bénéficier du fonds de solidarité nationale. Sur ce point, M. Bergery a indiqué que toutes les entreprises sont éligibles, notamment les entreprises soumises à la patente. Par ailleurs, M. Larvor a invité les conseillers à lui communiquer les noms des entreprises concernées afin de les transmettre aux services de l'Etat qui sont instructeurs du dispositif.

En outre, Mme Malfar-Pauga a souhaité savoir si la prolongation du dispositif aura un impact financier pour la province Sud. En réponse, M. Larvor a expliqué qu'il est nécessaire d'abonder le fonds de solidarité nationale pour pouvoir y accéder. Ainsi, la province Sud a participé à hauteur de 180 millions de francs CFP pour disposer de ce fonds aux mois de mars et avril 2020. Cependant, la collectivité continue de bénéficier de ce dispositif qui est prolongé sans qu'elle n'ait été sollicitée pour financer de nouveau ce fonds.

**Articles 2 et 3** : Avis favorable des commissions, sans observation.

### **Commission BFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).**

### **Commission DE:**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).**

\*\*\*

- **Rapport n° 23376-2020/2-ACTS** : projet de délibération prolongeant le plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale.

En réaction au développement de la pandémie du Covid 19, les mesures strictes de contrôle aux frontières rapidement mises en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont permis d'éviter une crise sanitaire majeure sur le territoire.

La période de confinement de 4 semaines débutée le 23 mars dernier s'est inscrite pleinement dans ce dispositif de préservation de la santé des populations locales.

Cette maîtrise de l'aspect sanitaire de l'épidémie a permis le déconfinement progressif à compter du 20 avril, puis son assouplissement à partir du 4 mai, qui a rendu possible la reprise graduelle de l'activité sociale et économique. Néanmoins, les frontières aériennes internationales

demeurent fermées.

Afin de permettre aux entreprises de compenser une partie des pertes d'activité enregistrées au cours de cette période inédite d'activité bloquée ou contrariée, des mesures de soutien ont été rapidement mises en place par les provinces, le gouvernement et l'Etat. Par ailleurs, un alignement des mesures de chômage partiel sur la métropole a permis aux salariés privés de travail de conserver une part significative de leur pouvoir d'achat.

Le maintien de l'arrêt de la desserte internationale touche particulièrement les entreprises intervenant dans le domaine touristique qui avaient déjà subi de plein fouet le repli de la conjoncture avant la mise en place du confinement en Nouvelle-Calédonie.

C'est pourquoi, il a été proposé la mise en place d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises touristiques de la province Sud durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale.

Ce plan concerne notamment les activités d'hébergement, de transport, de la vente et de l'organisation de voyages, de l'animation à caractère touristique et de l'évènementiel. Il se base sur l'aide à la trésorerie, d'un montant maximal d'un million cinq cent mille francs, instituée par le Code des aides pour le soutien de l'économie.

Cette aide est versée mensuellement avec une évaluation des besoins sur la base des charges d'exploitation des structures concernées, qui pour être éligibles au dispositif doivent démontrer une perte de chiffre d'affaire mensuelle supérieure à 90% par rapport à la même période de l'année précédente.

Entre les mois de juin à septembre, ce sont 187 dossiers qui ont eu un avis favorable pour un montant total de soixante-douze millions huit cent quarante mille (72 840 000) francs. Cela correspond à l'attribution moyenne mensuelle de seize millions (16 000 000) de francs répartis sur une quarantaine d'entreprises.

L'applicabilité de ce plan d'urgence sectoriel court jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, cependant le texte prévoit la possibilité pour le Bureau de l'assemblée de la province Sud de l'abroger ou de le proroger, après consultation des commissions intérieures compétentes, en fonction de l'évolution des restrictions à la desserte internationale de la Nouvelle-Calédonie. Au regard de la prolongation de la fermeture des frontières, il est proposé de prolonger l'applicabilité de ce dispositif jusqu'au 31 juillet 2021.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation particulière dans la discussion générale.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

### **Commission BFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).**

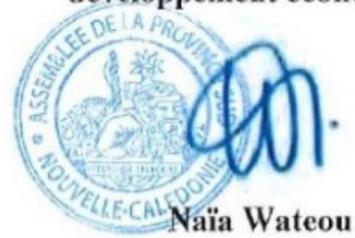
### **Commission DE:**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 10 heures 50.

**La présidente de la commission du  
développement économique**



ASSEMBLEE DE LA PROVINCE  
NOUVELLE-CALÉDONIE  
1975  
Naïa Wateou